



## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



Séance publique du 29 octobre 2019.

013428700000002

**PRÉSENTS :** MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,  
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,  
COULEE L., - Conseillers;  
STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)  
SMET F., Secrétaire.

**EXCUSÉS :** DOGUET D. - Conseiller ;

**OBJET :** FINANCES : Règlement prime de naissances - exercices 2020 à 2025.

Le Conseil Communal,

Vu l'art. L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12/09/2019  
conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;  
Considérant que le Receveur régional n'a pas remis un avis de légalité ;  
Sur la proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité ;

### **ARRETE :**

**Art 1er :** Il est octroyé, à charge des fonds communaux, une prime de naissance.

**Art 2 :** Le montant de la prime est fixé à 70,00€ par enfant.

**Art 3 :** Pour bénéficier de l'allocation de naissance, la mère de l'enfant justifiant du droit à la prime doit être domiciliée dans la commune au moment de la naissance quelle que soit la commune où la naissance a été enregistrée et y être toujours domiciliée au moment de la cérémonie de remise de ladite prime.

**Art 4 :** Pour bénéficier de la prime, au moins un des deux parents doivent s'inscrire préalablement à la cérémonie de remise et y assister.

En cas d'empêchement le jour de la remise, la prime sera accordée aux personnes qui se trouvent dans un des cas de figure suivants :

- qu'elles aient justifié leur non inscription avant la date de la cérémonie
- qu'elles se soient inscrites pour participer et qu'elles aient justifié leur absence à la remise des primes.

Les éventuelles situations particulières seront examinées par le Collège communal qui statuera sur l'octroi de la prime.

**Art 5 :** La présente délibération abroge toutes les dispositions adoptées antérieurement.

**Art 6 :** La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

**Par le Conseil Communal :**

Le Secrétaire de séance,  
François SMET.

Le Président-Bourgmestre,  
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincent, le 4 novembre 2019 :

Le Directeur général (a.i.),

Le Bourgmestre,

François SMET.



Yves KINNARD.

Adresse : rue des Ecoles, 1 – 4287 LINCENT.

☎ : 019/630.240 - 📠 : 019/630.250

